

R-0155-07-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-0156-07-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

R-0157-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE JUIN 2019

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juin 2019.

5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUIN 2019

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de juin est de : **153 390.16 \$**

R-0158-07-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6- COURRIER

Le courrier est disponible pour consultation au bureau municipal.

7- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

R-0159-07-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness nomme comme membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans, Monsieur Mario Turcotte au siège n° 1, Monsieur Claude Bisson au siège n°3 et Monsieur Gervais Pellerin au siège n° 5.

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness nomme, comme membres du comité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour une période de deux ans, Monsieur Mario Turcotte au siège n° 1, Monsieur Claude Bisson au siège n°3 et Monsieur Gervais Pellerin au siège n° 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT LA VÉGÉTALISATION DU RIVAGE DU LAC JOSEPH

ATTENDU QUE les municipalités d'Inverness et de la paroisse de Saint-Pierre-Baptiste souhaitent assurer une qualité de l'eau à long terme des eaux du lac Joseph et de la rivière Bécancour ;

ATTENDU QUE l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph (ARRLJ) a sollicité les deux municipalités afin d'agir pour améliorer ou contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau dudit lac ;

ATTENDU QUE parmi les moyens à la disposition de la municipalité qui peuvent permettre l'amélioration de la qualité de l'eau est la végétalisation des berges ou du rivage, quand ils sont artificialisés ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités d'adopter des réglementations qui concernent l'environnement, et que cette loi offre une souplesse dans le contenu et l'application de la réglementation ;

ATTENDU QUE les municipalités d'Inverness et de la paroisse de Saint-Pierre-Baptiste croient que l'adoption d'une réglementation qui vise la végétalisation des rives permet de manière souple, mais efficace d'améliorer progressivement les berges ou le rivage du lac Joseph, et par conséquent la qualité de l'eau de ce plan d'eau et son environnement naturel ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une réglementation similaire dans les deux municipalités, afin d'harmoniser les mesures pour le lac ;

ATTENDU QU'en parallèle à l'adoption d'un tel règlement, les municipalités visées, en soutien aux actions de l'ARRLJ, pourront également contribuer à communiquer puis sensibiliser les riverains sur l'importance d'agir pour le rivage du lac, ce qui permettra aux riverains de se conformer de manière harmonieuse et progressive à un règlement sur la végétalisation, dans un délai prescrit ;

ATTENDU QUE la municipalité a donné un avis de motion le 3 juin 2019 à sa séance régulière du conseil municipal, annonçant l'adoption future d'un règlement sur la végétalisation du rivage du lac Joseph ;

R-0160-07-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil de la municipalité adopte le règlement no 195-2019 portant le titre « Règlement visant la végétalisation du rivage du lac Joseph » dont une copie est déposée séance tenante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÉGLEMENT N°196-2019 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE N° 166-2016

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gervais Pellerin, qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement sur les modifiant.

QUE ces modifications permettront sous certaines conditions de faire la garde de chevaux dans une zone résidentielle hors périmètre d'urbanisation, d'abroger les normes concernant les décrochés d'un garage attenant et de permettre l'usage «résidence» dans les zones forestières.

QU'un premier projet de ce règlement est présenté séance tenante par le maire.

12- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 167-2016

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gervais Pellerin, qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance, un règlement sur les modifiant.

QUE ce changement modifie la superficie minimum d'un terrain résidentiel dans les zones forestières.

QU'un premier projet de ce règlement est présenté séance tenante par le maire.

13- AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS ET RIVERAINES DU LAC JOSEPH (ARRLJ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Riverains et Riveraines du lac Joseph demande à la Municipalité une aide financière pour l'année 2019;

R-0161-07-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE la Municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 6 835.89 \$ à la l'Association des Riverains et Riveraines du lac Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- DEMANDE D'APPUI À GROBEC AU PROJET D'AMÉLIORATION DES HABITATS ET QUALITÉ DE L'EAU DES LACS JOSEPH ET WILLIAM – VOLET HABITAT

CONSIDÉRANT QUE le groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) initie la mise en œuvre d'un plan d'action pour la gestion durable des lacs Joseph et William;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier est de caractériser les herbiers aquatiques et les milieux humides riverains des lacs Joseph et William afin d'évaluer les habitats de reproduction des brochets et des maskinongés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Inverness est sensibilisé par la santé de son lac et souhaite en maintenir et améliorer son état général;

R-0162-07-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

QUE la municipalité d'Inverness accepte de contribuer financièrement pour un montant de 1000 \$ afin d'être un partenaire du projet qui aura sans doute plusieurs retombées positives dans la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET DES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet PPA-CE du PAVL;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Pour ces motifs,

R-0163-07-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non –respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

16- NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a signé une entente relative à l'utilisation des services d'inspection de la MRC de l'Érable le 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité souhaite continuer d'utiliser les services de la MRC pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'accord pour fournir le service d'inspection en bâtiment et en environnement par l'entremise d'un de ses inspecteurs et qu'il y a lieu de procéder à sa nomination;

R-0164-07-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Inverness nomme à titre de «fonctionnaire désigné» M. Pierre-Charles Drapeau à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité et que M. Yannick Faucher soit désigné fonctionnaire adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

17- PROMESSE D'ACHAT POUR LE 21, RUE DES FONDEURS LOT 5 834 498

R-0165-07-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE la municipalité d'Inverness promet à Madame Anne-Marie Hamelin et Monsieur Patrick Doyon de vendre le terrain inscrit au registre foncier sous le numéro de cadastre 5 834 498 pour un montant de 6 898.50 \$ soit le prix de base qui est de 6 000 \$ et la TPS applicable de 300.00 \$ et la TVQ applicable de 598.50 \$.

QUE les conditions applicables à la transaction d'achat du terrain ci-haut mentionné sont celles du projet de contrat de vente;

QUE la municipalité d'Inverness s'engage à vendre le terrain aux prix et conditions ci-dessus;

QUE Me Lyne Pineault soit nommée d'office comme notaire dans ce dossier de vente entre la municipalité d'Inverness, Madame Anne-Marie Hamelin et Monsieur Patrick Doyon;

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness autorise le maire, Monsieur Yves Boissonneault et Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents officiels de cette vente de terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

18- DEMANDE DE PERMIS PIIA AU 388, RUE GOSFORD

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite remplacer le revêtement de la toiture de la résidence par des tuiles de métal de couleur ardoise noire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite faire l'ajout d'une porte-patio à la verrière et faire l'ajout d'un patio de 13' x 16' du côté arrière de la résidence;

R-0166-07-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil municipal **accepte** cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2019-00054 (permis No 2019-00044).

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de rénovation, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

19- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 135, CHEMIN DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche un membre du CCU présent ;

QUE M. Gervais Pellerin se retire le temps que les autres membres évaluent le dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite construire un garage accessoire en cour avant à une distance de 12,9 mètres de la ligne de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit une distance minimale de 15 mètres. L'article 5.2.5.1 g) du règlement de zonage no 166-2016 précise qu'un garage doit respecter la marge de recul avant prescrite soit 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la topographie de la propriété rend l'espace difficilement aménageable ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est riveraine au lac Joseph et que l'aménagement des cours est souvent inversé par rapport à la réglementation ;

R-0167-07-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE le conseil municipal **accepte sous recommandation** cette demande de dérogation mineure portant le numéro D2019-006 (demande 2019-00044) pour la construction d'un garage accessoire en cour avant.

- Le garage devra être construit avec des matériaux similaires à la maison situé au 135, chemin de la Seigneurie afin de former une homogénéité avec les présents bâtiments.

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

20- DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS PIIA AU 1795, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite modifier sa demande de permis 2018-00122 par la construction d'un abri de jardin de 8' x 12';

R-0168-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil municipal **accepte** cette demande de modification de permis portant le numéro 2018-00122 (permis No 2018-00117).

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

21- DEMANDE DE MODIFICATION DE DÉROGATION MINEURE AU 9, RUE CHAMPÊTRE

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite modifier sa demande de dérogation mineure afin de construire un garage accessoire en cour avant d'une grandeur de 24' x 20' ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification ne touche pas la demande initiale qui était de pouvoir construire un garage accessoire en cours avant à une distance de 5 mètres ;

R-0169-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil municipal **accepte** cette demande de modification à la dérogation mineure portant le numéro D2019-003 (demande 2019-00034) pour la construction d'un garage accessoire en cour d'une grandeur de 24' x 20'.

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

22- DEMANDE DE RÉVISION DE PERMIS PIIA AU 1735, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite une révision de la décision du conseil par la résolution R-058-03-2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres CCU regarde à nouveau le dossier en question;

R-0170-07-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

QUE le conseil municipal **maintienne** leur décision concernant cette demande de révision pour ne pas créer de précédent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

23- DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS PIIA AU 1788, RUE DUBLIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite modifier sa demande de permis 2019-00007 en ajoutant un balcon au 2^e étage ainsi que de remplacer les 2 fenêtres initialement planifiées par 2 portes;

R-0171-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le conseil municipal **accepte** cette demande de modification de permis portant le numéro 2019-00007.

QUE le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis pour le même objet doit être formulée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

24- VARIA

A) Adoption du premier projet de règlement n°196-2019 visant la modification du règlement de zonage n°166-2016

ATTENDU QUE le milieu rural d'Inverness peut abriter certains secteurs zonés blancs, que certains de ces secteurs sont affectés à des fins résidentielles mais que les conditions d'aménagement se prêtent à celles de la zone agricole ;

ATTENDU QUE dans la zone R-7, la garde de chevaux n'est pas autorisée mais que cette zone, située à proximité des chutes Lysander se prête à ces activités et usages qui sont liés au milieu rural ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite abroger une disposition concernant les décrochés d'un garage attenant, qui ne correspond pas adéquatement à la réalité de la planification urbaine de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre, sous certaines conditions, l'implantation de résidences en zone forestière (F);

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness juge qu'il est important d'apporter de légers changements au règlement de zonage afin de permettre une planification urbaine plus appropriée tout en établissant des mesures normatives visant le maintien d'une cohabitation harmonieuse ;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté le 2 juillet 2019 à une séance régulière du Conseil ;

R-0172-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications

2.1 Ajout de la garde de chevaux dans la zone R-7 et mesures applicables

Le règlement de zonage no 166-2016 adopté par la municipalité d'Inverness est modifié de la façon suivante : l'article portant le numéro 16.9.2.3 est remplacé par le nouvel article 16.9.2.3 suivant :

« 16.9.2.3 *Garde de chevaux dans la zone R-7*

La garde d'un maximum de deux (2) chevaux est possible dans la zone. Les mesures suivantes doivent toutefois être respectées :

- 1. Aucun amoncellement de déjections animales n'est permis ;*
- 2. Une bande de protection riveraine boisée de 20 mètres doit être maintenue (aucun déboisement possible dans cette bande) ;*
- 3. Aucune clôture électrique ou clôture barbelée n'est permise si cette clôture est localisée dans la ligne de la propriété ;*
- 4. Le terrain où est possible la garde de chevaux doit avoir une superficie minimale de 3000 mètres carrés ;*
- 5. Tout bâtiment servant à abriter le ou les chevaux doit être situé à un minimum de 50 mètres de toute résidence voisine et 30 mètres de tout puits ;*
- 6. L'espace servant au pâturage doit être situé à une distance minimale de 30 mètres de tout puits. »*

Article 3 : Ajustements

3.1 L'ancien article 16.9.2.3 du règlement de zonage devient l'article 16.9.2.4

Le règlement de zonage no 166-2016 adopté par la municipalité d'Inverness est modifié de la façon suivante : un nouvel article portant le numéro 16.9.2.4 est inséré après le nouveau contenu de l'article 16.9.2.3. Le contenu de cet article est celui de l'ancien article 16.9.2.3 abrogé à l'article 2.1 du présent règlement.

Article 4 : Abrogation – garage attenant, décroché

L'article 5.2.4.1 du même règlement de zonage est modifié par l'abrogation de son paragraphe « j » qui concerne les décrochés d'un garage attenant.

Article 5 : Modification – résidences en zones forestières

Les grille des spécifications des zones F-1, F-2, F-3, F-4 et F-5, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 166-2016 de la municipalité d'Inverness sont modifiées de la façon suivante :

- La note « (1) » est abrogée.
- Un point « • » est ajouté vis-à vis l'usage « Habitation unifamiliale ».
- Dans la section « Notes particulières », la note « (5) » est ajouté afin d'inclure le texte suivant : Voir les dispositions particulières de l'article 5.3.1 du règlement de lotissement.

Les présentes modifications sont représentées à l'annexe A , lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Article 6 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

B) Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n°196-2019 visant la modification du règlement de zonage n°166-2016

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

R-0173-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

DE FIXER pour le **6 août 2019 à 18h30** à la salle du Conseil (poste de pompier) de la municipalité d'Inverness (333, rue Gosford) l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement de zonage n° 196-2019 visant à permettre sous certaines conditions de faire la garde de chevaux dans une zone résidentielle hors périmètre d'urbanisation, d'abroger les normes concernant les décrochés d'un garage attenant et de permettre l'usage «résidence» dans les zones forestières (F).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

C) Adoption du premier projet de règlement n°197-2019 visant la modification du règlement de lotissement n°167-2019

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 2 juillet 2019 à la séance du conseil municipal;

ATTENDU les articles 123 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le projet de développement résidentiel selon les critères et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les zones forestières (F) sont situées en zone non-agricoles (zone blanche);

ATTENDU QUE des mesures particulières sont nécessaires afin d'encadrer le lotissement des terrains à vocation résidentielle;

ATTENDU QU'un des objectifs est de réduire la densité résidentielle en zone forestière (F);

R-0174-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications – superficie minimum dans les zones forestières (F)

L'article suivant est ajouté au règlement de lotissement numéro 167-2016 de la municipalité d'Inverness, après l'article 5.3 :

Article 5.3.1 Dispositions particulières relatives aux zones forestières (F)

Dans les zones F-1, F-2, F-3, F-4 et F-5, tels qu'illustré au plan de zonage No 3 du règlement de zonage No 166-2016, tout lotissement d'un terrain résidentiel doit avoir une superficie minimum de 4 000 m².

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

D) Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n°197-2019 visant la modification du règlement de lotissement n°167-2019

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

R-0175-07-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

DE FIXER pour le **6 août 2019 à 18h30** à la salle du Conseil (poste de pompier) de la municipalité d'Inverness (333, rue Gosford) l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement de lotissement n° 197-2019 visant à modifier la superficie minimum d'un terrain résidentiel dans les zones forestières (F).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

26- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-0176-07-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

QUE l'assemblée soit levée 19 h 56

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Secrétaire-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim